

國立臺北大學 106 學年度碩士班一般入學考試試題

系（所）組別：法律學系（民事法學組、刑事法學組）

科目：法文

第 1 頁 共 1 頁

☐可 ☒不可 攜帶任何參考資料及電子資訊用具

壹、請以法文填空（每題 5 分，共 20 分）

1. A : Tu _____ comment?

B : Je m'appelle Lisa.

2. 妳是日本人嗎？

Vous êtes _____ ?

3. 她說了很多話。

Elle _____ beaucoup. (parler)

4. 昨天我去學校。

Je _____ hier. (aller)

貳、請翻譯為法文（每題 6 分，共 30 分）

1. 她是一位記者。

2. 妳看我買的花。

3. 我是國立臺北大學法律學院的學生。

4. 當我們昨天回家的時候，天氣非常好。

5. 祝你新年快樂！

參、請翻譯為中文。（50 分）

Un autre grand événement à rappeler dans l'histoire religieuse de la France est ce que l'on appelle « la séparation des Eglises et de l'Etat ». Nous sommes à la fin du dix-neuvième siècle. Pour des raisons qu'il serait trop long ici de rappeler, les relations entre le pouvoir politique et l'Eglise catholique française se tendent de plus en plus. Le pouvoir en place, républicain, entend lutter contre l'influence de l'Eglise catholique, notamment dans les écoles (celles-ci étant, à cette époque, tenues principalement par l'Eglise, notamment par des ordres religieux spécialisés). Cette opposition de plus en plus forte va déboucher sur la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, une loi votée et exécutée dans un climat de tension politique extrême. Cette loi de 1905 demeure aujourd'hui la base des relations entre les Eglises – entendons par là les religions organisées, pas seulement l'Eglise catholique, première concernée – et l'Etat en France. La « séparation » signifie que l'Etat ne reconnaît aucun culte, et il ne salarie (c'est-à-dire qu'il ne paie pas) aucun culte : jusque-là en effet les ministres du culte étaient rémunérés par l'Etat, désormais ils doivent l'être par les fidèles, ceux qui se rattachent à un culte. Ce principe de séparation est consacré par les constitutions qui ont suivi, et notre constitution affirme, dans son article 1er que « la France est une République (...) laïque » qui « respecte toutes les croyances ». Nous allons voir dans un premier temps comment les cultes peuvent s'exercer dans le cadre d'une démocratie telle que la France, puis, dans un second temps, quelles sont les règles applicables aux activités et aux comportements liés aux croyances religieuses.